

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00458

**LOGICIEL MONCE : MAINTENANCE ET PRESTATIONS
ASSOCIÉES – CONTRAT CONCLU AVEC HDI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2023.01067 approuvant la convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne pour les achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications,

CONSIDERANT que le contrat pour la maintenance du logiciel MONCE est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier des modifications techniques, réglementaires et fonctionnelles mises en œuvre, bénéficiant du support téléphonique et des correctifs, un nouveau marché doit être conclu avec l'éditeur,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT sur la durée totale du contrat, toutes entités confondues par le biais d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique du fait du droit d'exclusivité détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société HDI pour la maintenance du logiciel MONCE est intéressante d'un point de vue qualité/prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT sur la durée totale du contrat passé en application des articles R.2122-3 3°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique est conclu avec la société HDI, sise 22 rue Léo Lagrange à Wingles (62410), dont le numéro Siret est 324 180 025 00029.

Le montant maximum par entité, sur la durée totale du contrat est le suivant :

- Ville de Saint-Etienne : maximum de 5 000 € HT ;
- Saint-Etienne Métropole : maximum de 15 000 € HT.

Le seul coût de maintenance annuel s'élève à 913,75 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240506-C20240045810

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une période ferme allant du 1er juin 2024 (ou à compter de la date de notification si postérieure) au 31 mai 2028.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2024 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information et du numérique :

- Destination APPSC - chapitre 11 - article 6156 – Maintenance SC ESF,
- Destination APPSC - chapitre 11 - article 6156 – SC SEM ESF Prestation.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX